



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tourisme rural

Question écrite n° 9282

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le développement du tourisme rural. Aujourd'hui, seulement 9 p 100 des agriculteurs exercent une activité touristique, alors que la diversification économique est considérée comme une nécessité pour l'avenir du monde rural. Le tourisme rural doit constituer un appui pour l'agriculture traditionnelle adaptée à certaines régions par nature touristique telles que le département du Var, et tout particulièrement le Haut et le Centre-Var. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour promouvoir l'essor de cette activité en milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - Les activités d'accueil à la ferme représentent un aspect de la valorisation de l'économie touristique dont bénéficient aussi bien les touristes que les exploitants agricoles. Ceux-ci manifestent un intérêt croissant pour ce type d'activités qui sont désormais facilitées par des mesures concrètes fiscales, sociales et économiques. Il est vrai cependant que l'agritourisme ne concerne en France qu'environ 2 p 100 des agriculteurs, alors qu'en Autriche, par exemple, la proportion des agriculteurs concernés est beaucoup plus élevée. Afin de renouveler le dynamisme nécessaire au développement de cette activité (comme des autres activités dites complémentaires), les agriculteurs doivent la considérer comme un véritable métier et l'exercer avec professionnalisme, tant au niveau de la qualité de l'hébergement et de l'accueil que de l'intégration dans une organisation plus vaste de labellisation, de gestion et de commercialisation. Le ministère de l'agriculture et de la forêt se préoccupe de cette nécessaire évolution et, avec les organismes professionnels agricoles, a notamment entrepris une étude dont l'objet est d'obtenir, dans le cadre de la diversification des activités agricoles, des références techniques et économiques d'exploitations agricoles ayant des activités de tourisme et de loisirs. Les références obtenues devront permettre : d'éclairer les choix d'investissements touristiques susceptibles d'intervenir ; d'informer et de sensibiliser les conseillers et intermédiaires de développement ; de faciliter à court terme la définition de normes départementales prévues par le décret no 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation de jeunes agriculteurs. Les résultats seront disponibles au cours de l'année 1989.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9282

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 564